



Compte Rendu du Conseil Syndical du 20 Janvier 2025

Présents : Marie-Claire BARBIER, Monique MICHAUD, Pierre CANALE, Christiane MOUCHET, Michèle LAMBERT, Christine MOUGIN, Allison MUGNIER, Samuel TOUTAIN, Olivier ROGNARD.

Débat d'Orientation budgétaire :

Les échanges entre communes sont importants pour construire le budget à venir. Du fait, des différents projets en cours et de la nécessité de disposer de la trésorerie suffisante, l'organisation sera atypique cette année avec le vote du budget prévisionnel prévu le 24 février, avec un vote du compte administratif avant la fin Juin et un vote d'un BS 2025 pour réintégrer les résultats.

Des éléments des comptes administratifs 2023 et 2024 sont comparés pour conclure que les dépenses sont en baisse et les dépenses en hausse avec un écart significatif à la hausse du chapitre 61 qui est en cours d'analyse.

Les recettes familles sont plus basses 181.282,31€ que prévues au budget prévisionnel 2024 : 196.799€, tandis que les participations des communes au chapitre 74 prévues étaient de 1073.004,75€ alors qu'elles sont de CAA de 1.066.336,81€.

Pour 2025, un suivi budgétaire service par service sera mis en place, néanmoins une hausse des cotisations CNRACL viendra augmenter les charges ainsi qu'une revalorisation du RIFSEEP inchangé depuis 2018.

Concernant la dette, elle se résorbe et l'annuité 2025 sera de 51.787,67€.

Les projets en investissement 2025 sont :

La pergola du Centre de Loisirs

Des travaux extérieurs à la crèche

La construction de la Micro-crèche

L'étude du nouveau bâtiment SIVSC et RPE

Secrétariat de séance : Serrières en Chautagne – Allison MUGNIER

Approbation du compte rendu du dernier Conseil Syndical

Validé à l'unanimité.

Projet Micro-crèche à Saint Pierre de Curtille :

Acquisitions des terrains :

Afin de pouvoir percevoir le FCTVA, le SIVSC, qui porte le projet, doit être propriétaire des terrains où sera faite la construction. Il est donc important de prévoir l'acquisition des terrains dont CGLE est le propriétaire de 1457m² et les parcelles attenantes initialement à Grand Lac de 60 m² pour environ 30.000€ (20€ HT/m²)

Une délibération permet d'acter le principe d'acquisition des parcelles à CGLE par le biais d'un bail à construction de 60 ans.

Votée à l'unanimité

Le budget prévisionnel de cette construction de la Micro Crèche est le suivant :

Investissement :

Phase AVP : 875.482€ HT

MO : 113.035,45€ HT

Etudes diverses : topo, études des sols, bureau de contrôle et mission SPS :
25.000 € HT

Aménagements : 50.000€ HT

Imprévus : 40.000€ HT

Total :1.113.517€ HT soit 1.360.220€ TTC

Financement :

FCTVA : 201.992€

DETR : 300.000€ (en cours d'instruction)

CD73 : 48.000€

CAF : 210.000€ (17 500€/place)

Lot bois : AURA: 426000 – 30% lot bois et CD73 : 7100€ 5% du lot bois

Total : 809.692€ (60%)

Solde à financer : 550.529€ (prêt CAF à taux zéro possible : 300.000€)

Avenant MO

Un marché provisoire de 92.848€ pour un montant des travaux de 700.000€ HT

AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR : 73.528€

OPC : 70000€ soit 1%

Missions complémentaires :	Concertation :	2800€ HT
	Simulation Thermo-dynamique :	2520€ HT
	Dossiers de subventions :	2800€ HT
	PC :	4200€ HT

Après cette phase, le nouveau montant AVP de 875.482€ HT avec AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR : 91.960.63€ (10.504%) et OPC : 8.754.82€

Soit un nouveau montant total de 113.035,45€ et un avenant N°1 de 20.187,45€ HT

Votée à l'unanimité.

Finances :

Budget 2025

Monsieur le Président expose que le budget 2024 du SIVSC sera voté en février 2025, mais qu'avant cette décision, le SIVSC a besoin de fonctionner et donc de procéder à des dépenses, et d'encaisser des recettes courantes.

Pour ces raisons, il propose au comité Syndical d'autoriser l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement à hauteur de la limite autorisée par la loi, à savoir un quart des dépenses prévues au budget 2023 (hors reports et remboursement de la dette).

Le budget 2024 prévoyait 837 813.51 € de dépenses d'investissement (hors reports et remboursement de la dette).

La limite autorisée correspond au quart de cette somme, soit 209 453.37 €.

Le Président propose d'inscrire à cette autorisation, les dépenses d'investissement suivantes :

- Frais étude pour construction d'un micro-crèche : 12 000 € (cpte 2031 - fonction : 020)
- Achat équipement scolaire : 19 500 € (compte 2188- fonction 212)

Votée à l'unanimité

Décision modificative

Monsieur le Président rappelle que les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. La reprise des subventions transférables est une obligation réglementaire.

La reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391x par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » (opération d'ordre budgétaire).

Monsieur le Président explique que les reprises de subventions n'ont pas été budgétées au BP 2024 et que par conséquent des crédits doivent être votés.

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
023 - Virement à la section d'investissement	+16 814.29 €	042/777 - Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	+16 814.29 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+16 814.29 €		+16 814.29 €
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
040/13911 - subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat	+11 279 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	+16 814.29 €
040/13913 - subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Département	+1 667 €		
040/13916 - subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres étab. Publics	+3 868.29 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	+16 814.29 €		

Votée à l'unanimité

Admission en non-valeur :

Le Président propose d'admettre en non-valeur des factures de crèche-garderie pour un montant de 7.22 €, à l'appui de l'état de présentation et admission en non-valeur n° 7003322015, reçu de la trésorerie d'Aix les Bains le 2 janvier 2025 dernier.

Votée à l'unanimité

Jeu de cour installé à Serrières en Chautagne :

Le SIVSC, dans le cadre de sa compétence scolaire a financé l'installation d'un jeu de cours dans l'école maternelle de Serrières (RPI Motz, Ruffieux Serrières)

La répartition initiale, prévue entre MOTZ et le SIVSC n'est pas possible du fait de l'incapacité de la société KOMPAN à nous fournir une facturation adaptée sur les deux collectivités.

Le montant de la fourniture et de l'installation de ce jeu s'élève à 28.602,47€ TTC.

Prise en charge par la commune de MOTZ sera de 9 154.07 € correspondant aux services d'installation du jeu.

Prise en charge par le SIVSC : de 19 448.40 € correspondant à l'achat du jeu.

Votée à l'unanimité

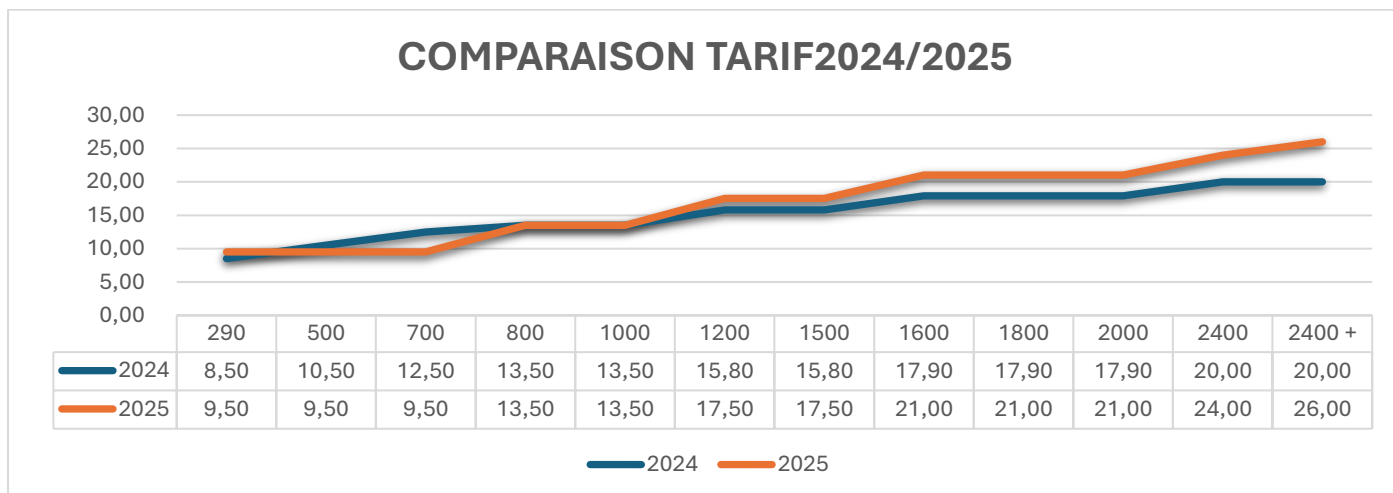
Centre de Loisirs :

Tarifification des services d'accueil au Centre de Loisirs

Le président explique que les tarifs sont bas et qu'il est nécessaire pour maintenir une qualité d'accueil de revoir cette tarifification et les tranches des quotients familiaux utilisés jusque là.

qf	QF	Taux participation familles	Taux participation extérieurs
7	2001<QF	70%	95%
6	1501<QF<2000	65%	90%
5	1000<QF<1500	58%	83%
4	702<QF<1000	40%	65%
3	561<QF<701	30%	55%
2	291<QF<560	20%	45%
1	QF<290	15%	40%

QF	290	500	700	800	1000	1200	1500	1600	1800	2000	2400	2400+
1/2JSR	5,70€	5,70€	5,70€	8,10€	8,10€	10,50€	10,50€	12,60€	12,60€	12,60€	14,40€	15,60€
1/2J	7,13€	7,13€	7,13€	10,13€	10,13€	13,13€	13,13€	15,75€	15,75€	15,75€	18,00€	19,50€
2024	8,50	10,50	12,50	13,50	13,50	15,80	15,80	17,90	17,90	17,90	20,00	20,00
2025	9,50	9,50	9,50	13,50	13,50	17,50	17,50	21,00	21,00	21,00	24,00	26,00
EVOLUTION	11,76%	-9,52%	-24,00%	0,00%	0,00%	10,76%	10,76%	17,32%	17,32%	17,32%	20,00%	30,00%



Proposition d'une organisation à partir de nouvelles tranches des quotients familiaux qui vise la solidarité et la possibilité pour les familles à faibles revenus d'offrir des temps de loisirs à leurs enfants :

qf	QF	Taux participation familles	Taux participation extérieurs
6	QF : 2400 et +	90%	100%
5	2000<QF<2400	85%	95%
4	1600<QF<2000	75%	85%
3	1200<QF<1600	65%	75%
2	800<QF<1200	40%	50%
1	QF<800	20%	30%

Ainsi l'évolution des tarifs proposée par nouvelle tranches de QF est la suivante :



TARIFS CENTRE DE LOISIRS DE CHAUTAGNE

Adhérents SIVSC												
tarifs par QF	QF 1 de 1€ à 800€		QF 2 de 801€ à 1200€		QF 3 de 1201€ à 1600€		QF 4 de 1601€ à 2 000€		QF 5 2001€ à 2400€		QF 6 2401€ et plus	
prestations	pour le 1er enfant inscrit	à partir du 2ème enfant inscrit	pour le 1er enfant inscrit	à partir du 2ème enfant inscrit	pour le 1er enfant inscrit	à partir du 2ème enfant inscrit	pour le 1er enfant inscrit	à partir du 2ème enfant inscrit	pour le 1er enfant inscrit	à partir du 2ème enfant inscrit	pour le 1er enfant inscrit	à partir du 2ème enfant inscrit
Journée	9,50 €	7,60 €	13,50 €	10,80 €	17,50 €	14,00 €	21,00 €	16,80 €	24,00 €	19,20 €	26,00 €	20,80 €
demi-journée sans repas	5,70 €	4,60 €	8,10 €	6,50 €	10,50 €	8,40 €	12,60 €	10,00 €	14,40 €	11,50 €	15,60 €	12,50 €
demi-journée avec repas	7,10 €	5,70 €	10,10 €	8,00 €	13,10 €	10,50 €	15,75 €	12,60 €	18,00 €	14,40 €	19,50 €	15,60 €

Extérieurs SIVSC												
tarifs par QF	QF 1 de 1€ à 800€		QF 2 de 801€ à 1200€		QF 3 de 1201€ à 1600€		QF 4 de 1601€ à 2 000€		QF 5 2001€ à 2400€		QF 6 2401€ et plus	
prestations	pour le 1er enfant inscrit	à partir du 2ème enfant inscrit	pour le 1er enfant inscrit	à partir du 2ème enfant inscrit	pour le 1er enfant inscrit	à partir du 2ème enfant inscrit	pour le 1er enfant inscrit	à partir du 2ème enfant inscrit	pour le 1er enfant inscrit	à partir du 2ème enfant inscrit	pour le 1er enfant inscrit	à partir du 2ème enfant inscrit
Journée	11,90 €	9,50 €	16,90 €	13,50 €	21,90 €	17,50 €	26,20 €	21,00 €	30,00 €	24,00 €	32,50 €	26,00 €
demi-journée sans repas	7,10 €	5,70 €	10,10 €	8,10 €	13,10 €	10,50 €	15,70 €	12,60 €	18,00 €	14,40 €	19,50 €	15,60 €
demi-journée avec repas	8,90 €	7,10 €	12,60 €	10,10 €	16,40 €	13,10 €	19,70 €	15,70 €	22,50 €	18,00 €	24,40 €	19,50 €

FORFAIT TRANSPORT 1,00 €

PENALITE DE RETARD FORFAITAIRE 10,00 €

PENALITE D'ACCUEIL SANS INSCRIPTION 10,00 €

Taux de participation séjours, stages et sorties	QF		Adhérents sivsc	Extérieurs SIVSC
	6	2400 et +	90%	100%
5	2001 /2400	85%	95%	
4	1601/2000	75%	85%	
3	1201/1600	65%	75%	
2	801/1200	40%	50%	
1	1/800	20%	30%	

Votée à l'unanimité.

Modification d'une régie de recettes pour le centre de loisirs 3/11 ans

Suite au contrôle de la régie par la trésorerie des modifications sont nécessaires :

Le montant de l'encaisse autorisé doit être augmenté et la possibilité de payer en espèces doit être supprimée.

Les recettes désignées seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques
- paiement en ligne
- chèques vacances
- Chèques Emploi Services Universels (CESU)

Ces deux derniers moyens de paiement pourront être utilisés dans leurs formes dématérialisées.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture du SIVSC valant quittance. Cette facture sera disponible sur le compte de chaque famille sur le portail internet d'inscription.

Votée à l'unanimité.

Validation du Chautagne'Pass 2024

Attribution de subventions aux associations au titre du Chautagne' Pass 2024

Pour rappel, ce dispositif se présente sous la forme de bon nominatif par enfant d'une valeur comprise entre 10 et 20 € en fonction des ressources de la famille et utilisables dans l'une des associations proposant des activités sportives ou culturelles sur le territoire du SIVSC.

L'association accorde une remise de la valeur du bon et la collectivité verse alors aux associations une subvention compensatrice du montant du bon reçu.

En parallèle, le SIVSC verse une aide de 10 euros par bon à l'association où l'enfant s'est inscrit. Ce montant est accordé en fonction de la demande de la famille auprès du SIVSC (domiciliation sur une des communes membres du SIVSC) et du nombre de bons retournés par l'association au SIVSC pour les enfants concernés.

Nom association	Nombre de bons remis	Montant de la subvention
ALCC	37	770 €
ASCEC	40	905 €
Culture et patrimoine	2	50 €
Football Club EFC	49	1085 €
Karaté club	14	290 €
TOTAL	142	3100 €

Votée à l'unanimité.

Ressources Humaines :

Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés :

Le comité syndical a délibéré, en date du 01/08/2024, pour instaurer l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, pour l'agent en charge de la médiation et de la programmation culturelle du service culture.

D'autres agents du SIVSC peuvent être amenés à intervenir lors d'animations les dimanches et jours fériés.

Afin de compenser cette sujétion particulière, Monsieur le Président propose d'accorder l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant horaire de 0,74 euros aux agents suivants :

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Attachés territoriaux, animateurs, Adjoints d'animation, Educateurs des activités physiques et sportives, Adjoints techniques.

Le montant indiqué ci-dessus est susceptible d'évolution selon la législation en vigueur.

L'indemnité sera perçue dès lors qu'un agent effectue un service :

le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures.

Instauration des Indemnités Horaires pour Travail Normal de Nuit

Le comité syndical, dans sa séance du 01/08/2024, a délibéré l'instauration de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit pour l'agent en charge de la médiation et de la programmation culturelles.

D'autres agents du SIVSC pourront être amenés à intervenir entre 21 heures et 6 heures du matin lors d'animations.

BENEFICIAIRES : Agents titulaires ou stagiaires, Aux agents contractuels, Aux agents employés à temps partiel ou à temps non complet, qui relèvent du cadre d'emplois des : Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,, Attachés territoriaux,, animateurs,, Adjoints d'animation, Educateurs des activités physiques et sportives, Adjoints techniques.

Dans le but, d'accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

MONTANT pour calcul de l'indemnité de travail de nuit (après 21 H ou avant 6H)

Montant horaire de référence au 1^{er} janvier 2002 (1^{er} juillet 2000 pour la majoration pour travail intensif de la sous-filière médico-sociale) : **Taux : 0.17 euros par heure.**

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit : **Taux : 0.80 euros par heure.**

Les montants indiqués ci-dessus sont susceptibles d'évolution, selon la réglementation en vigueur.

Votée à l'unanimité

ASSURANCES

Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans.

par délibération du 1^{er} décembre 2021 l'établissement public a adhéré au contrat d'assurance groupe précité

par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé l'établissement public de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme

Cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,82 % de la masse salariale assurée.

Le président et les élus réaffirment la nécessité d'adhérer à ce contrat.

Votée à l'unanimité.

Informations diverses :

Les flyers du **Festival « Tout l'amour ?!... »** seront à distribuer par boîtage dès la semaine prochaine.

Echange sur l'organisation du Concert / Bal prévu à Chindrieux.

La **vigne pédagogique** est en cours de réalisation, le piquetage et les premiers travaux de travail de la terre ont été faits.

Nous allons rencontrer le syndicat des Vins de Chautagne pour programmer la plantation en Mars, selon météo et risque de gel.

Levée de séance : 21H